

N°2

9 JANV.
2003

Page 33
à 92

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 37 **Centre national de documentation pédagogique** (RLR : 151-0)
Traitements automatisés d'informations nominatives.
Décisions du 15-7-2002
(NOR : MENT0202991S à NOR : MENT0202994S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 39 **Baccalauréat** (RLR : 544-0d)
Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger -
session 2003.
N.S. n° 2003-001 du 2-1-2003 (NOR : MENE0203038N)
- 52 **Orientation** (RLR : 523-0)
Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège,
orientation et affectation des élèves de collège et de lycée -
année 2003.
C. n° 2002-280 du 20-12-2002 (NOR : MENE0202952C)
- 53 **Centres d'information et d'orientation** (RLR : 504-1)
Création de CIO en Martinique et à Mayotte.
Arrêtés du 16-12-2002. JO du 24-12-2002
(NOR : MENE0202953A et NOR : MENE0202954A)
- 54 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Campagne de la Jeunesse au plein air 2003.
Note du 2-1-2003 (NOR : MENE0203031X)

PERSONNELS

- 55 **Concours** (RLR : 820-2a ; 822-3)
Modalités d'organisation des concours de l'agrégation et du CAPES.
A. du 18-11-2002. JO du 21-12-2002 (NOR : MENP0202279A)
- 57 **Mutations et listes d'aptitude** (RLR : 810-0)
Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2003-2004.
N.S. n° 2002-283 du 31-12-2002 (NOR : MENA0203003N)
- 64 **Examen professionnel** (RLR : 622-5d)
Accès au grade d'APASU de 2ème classe - année 2003.
A. du 2-1-2003 (NOR : MENA0203090A)
- 64 **Commissions administratives paritaires**
(RLR : 621-3 ; 623-1)
Élections aux CAP de certains personnels de l'administration
centrale.
A. du 31-12-2002 (NOR : MEND0203016A)

- 65 **Commissions administratives paritaires**
(RLR : 621-3 ; 623-1)
Organisation des élections aux CAP de certains personnels
de l'administration centrale.
N.S.n° 2002-284 du 31-12-2002 (NOR : MEND0203017N)
- 71 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS du MEN (enseignement scolaire).
Réunion du 7-11-2002 (NOR : MENA0203006X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 75 **Tableau d'avancement**
Avancement à la 1ère classe du corps des personnels de direction -
année 2002.
A. du 19-12-2002 (NOR : MENA02023046A)
- 75 **Liste d'aptitude**
Conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2003.
A. du 13-12-2002 (NOR : MENA0203047A)
- 76 **Nominations**
Coordonnateurs à la formation continue dans l'enseignement
supérieur.
A. du 19-12-2002, JO du 28-12-2002 (NOR : MENS0202941A)
- 77 **Nomination**
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 31-12-2002 (NOR : MEND0202985A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 79 **Vacance de poste**
SGASU de l'inspection académique de l'Aisne.
Avis du 31-12-2002 (NOR : MENA0203002V)
- 80 **Vacance de poste**
Chargé de mission auprès du médiateur de l'éducation nationale.
Avis du 31-12-2002 (NOR : MEND0203045V)
- 81 **Vacances de postes**
Postes à l'INRP.
Avis du 2-1-2003 (NOR : MENY0203029V)

ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES RENTRÉE 2003

Attention nouvelle procédure

Cette information est destinée aux chefs d'établissement, professeurs et élèves
des classes terminales.

Inscriptions : du mardi 7 janvier 2003 au jeudi 20 mars 2003

Renseignez-vous en vous connectant sur :
<http://www.admission-prepas.org>

L'information sur la procédure est disponible sur ce site
et sur le site : <http://www.education.gouv.fr>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
dé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef
adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline
Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :**
Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation
à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45
51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**CENTRE NATIONAL DE
DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

**NOR : MENT0202991S
à NOR : MENT0202994S
RLR : 151-0**

DÉCISIONS DU 15-7-2002

MEN
DT

Traitements automatisés d'informations nominatives

NOR : MENT0202991S

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod., ens. D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; avis de la CNIL n° 802599 du 17-6-2002

Article 1 - Il est créé à Vanves, au Service du film de recherche scientifique (SFRS) sis 6, avenue Pasteur à Vanves (92170) régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, service associé du CNDP, un traitement automatisé d'informations nominatives (prise de commande sur serveur télématique) EDUCASUP.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :
- identité (nom, prénom, méf., téléphone, fax).

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le SFRS ;
- la société Cable&Wireless qui héberge le serveur du SFRS.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du SFRS, service informatique.

Fait à Paris le 15 juillet 2002
Le directeur général du CNDP
Claude MOLLARD

NOR : MENT0202992S

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod., ens. D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; avis de la CNIL n° 802602 du 17-6-2002

Article 1 - Il est créé à Vanves, au Service du film de recherche scientifique (SFRS) sis 6, avenue Pasteur à Vanves (92170) régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, service associé du CNDP, un traitement automatisé d'informations nominatives (prise de commande sur serveur télématique) LEGAMEDIA.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :
- identité (nom, prénom, méf.).

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le SFRS ;
- la société Alternative qui héberge le serveur du site LEGAMEDIA.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du SFRS, service informatique.

Fait à Paris le 15 juillet 2002
Le directeur général du CNDP
Claude MOLLARD

NOR : MENT0202993S

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod., ens. D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; avis de la CNIL n° 802600 du 17-6-2002

Article 1 - Il est créé à Vanves, au Service du film de recherche scientifique (SFRS) sis 6, avenue Pasteur à Vanves (92170) régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, service associé du CNDP, un traitement automatisé d'informations nominatives (prise de commande sur serveur télématique) FORMASUP.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité (nom, prénom, méf., téléphone, fax, adresse postale) ;
- profession/catégorie socio-professionnelle (CSP).

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le SFRS ;
- la société Cable&Wireless qui héberge le serveur du SFRS.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du SFRS, service informatique.

Fait à Paris le 15 juillet 2002
Le directeur général du CNDP
Claude MOLLARD

NOR : MENT0202994S

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod., ens. D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; avis de la CNIL n° 802601 du 17-6-2002

Article 1 - Il est créé à Vanves, au Service du film de recherche scientifique (SFRS) sis 6, avenue Pasteur à Vanves (92170) régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, service associé du CNDP, un traitement automatisé d'informations nominatives (prise de commande sur serveur télématique) CANAL-U.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- profession/catégorie socio-professionnelle (CSP) ;
- informations sur l'équipement informatique.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le SFRS ;
- la société Cable&Wireless qui héberge le serveur du SFRS.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du SFRS, service informatique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2002
Le directeur général du CNDP
Claude MOLLARD

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0203038N
RLR : 544-0d

NOTE DE SERVICE N°2003-001
DU 2-1-2003

MEN
DESCO A3

Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2003

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2003 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leurs académies de rattachement figure en annexe I.

I - Règlementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. Je vous rappelle que les épreuves obligatoires d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, danse) ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des textes réglementaires publiés au B.O. depuis la parution de la note de service relative à l'organisation de la session 2002 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger, figure en annexe II.

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen

sont ceux en vigueur pendant l'année scolaire 2002-2003 dans les classes terminales des lycées, et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), de français et littérature (série L), français (séries ES, S et baccalauréat technologique) et d'histoire-géographie (baccalauréat technologique). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

Les centres ouverts à l'étranger sont répartis en trois groupes définis par le tableau figurant en annexe I.

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe comporte des horaires décalés (les horaires des épreuves figurant dans la présente note et ses annexes sont indiqués en heures locales) selon la répartition suivante :

Groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo.

Groupe Ib : Algérie, Afrique du Sud - Bénin - Cameroun - République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal - Tchad - Tunisie.

Groupe Ic (1 et 2) : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Turquie.

Groupe Id : Émirats arabes unis - Ile Maurice.

Les candidats devront impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. Par ailleurs, les candidats des pays des groupes 1b, 1c et 1d ne seront autorisés à quitter la salle d'examen qu'au delà de l'heure prévue habituellement (voir calendrier en annexe).

Les centres d'examen de l'épreuve anticipée de français sont également centres d'examen pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L) et d'enseignement scientifique (séries L et ES).

L'épreuve écrite de français, subie par anticipation au titre de la session 2004 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2003, a lieu pour le baccalauréat général, le **vendredi 13 juin 2003** pour la Grèce, et le **lundi 16 juin 2003** pour les autres pays du groupe 1, et, pour le baccalauréat technologique, le **mercredi 18 juin 2003** pour les pays du groupe 1 concernés. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

Les épreuves facultatives écrites se dérouleront aux dates suivantes :

● Épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

mercredi 26 mars 2003

- de 13 h à 15 h (groupe Ia)
- de 14 h à 16 h (groupe Ib)
- de 15 h à 17 h (groupe Ic, 1 et 2)
- de 16 h à 18 h (groupe Id).

Les élèves des groupes Ib, Ic et Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

● Mathématiques (série L)) : cf. annexe III

● Prise rapide de la parole (baccalauréat technologique série STT)

mercredi 28 mai 2003

- de 13 h à 13 h 45 (groupe Ia)
- de 14 h à 14 h 45 (groupe Ib)
- de 15 h à 15 h 45 (groupe Ic)
- de 16 h à 16 h 45 (groupe Id).

Les élèves des groupes Ib, Ic et Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroulera selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2002-237 du 6 novembre 2002 parue au B.O. n° 42 du 14 novembre 2002)

B - Groupe II

Les candidats qui se présentent dans les centres étrangers du groupe II composeront selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine

C - Groupe III

Dans les pays classés dans le groupe III, les dates des épreuves obligatoires et facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Ces calendriers devront être communiqués, pour information, à la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3).

IV - Baccalauréat technologique

Des centres d'examen de baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays suivants :

- Inde, Sénégal : STT, spécialité C G ;
- Espagne : STT spécialité ACA ;
- Ile-Maurice, Tunisie : STT, spécialités ACC, CG ;
- Côte d'Ivoire, Maroc, Madagascar : STT, spécialités ACC, CG, IG ;
- Djibouti : STT, toutes spécialités ;
- Mexique : STI, spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électrotechnique.

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour approbation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions devront obligatoirement comporter les titres, diplômes,

établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions sera simultanément adressé à la direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A3.

Il est rappelé que ces jurys doivent être présidés par un membre de l'enseignement supérieur (professeur des universités ou maître de conférence) et que ce n'est que dans des cas exceptionnels, qu'à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

Les membres du jury ne peuvent examiner ni leurs enfants, ni leurs élèves de l'année en cours. Dans la réglementation du baccalauréat, certaines épreuves comme la littérature, les langues anciennes ou l'anglais de complément (anciennement anglais renforcé) sont basées sur un programme annuel d'œuvres. On veillera tout particulièrement, lors de la constitution des jurys, à ce que les professeurs chargés d'évaluer ces épreuves aient eux-mêmes enseigné ces disciplines en classe terminale pendant l'année scolaire écoulée ou en aient une connaissance suffisamment approfondie pour que soit garantie la qualité de leur évaluation.

VI - Fraude aux examens

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du

baccalauréat, il convient de se reporter au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

VII - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examens pour la session 2004 devront être adressées au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, **avant le 15 octobre 2003**.

VIII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) doit être destinataire des différents rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I**TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALaurÉAT OUVERTS
À L'ÉTRANGER (SESSION 2003)**

GROUPES	ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ÉTRANGERS CENTRES DE DÉLIBÉRATIONS DU BACCALaurÉAT
I	Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée (1) - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Turquie - Koweït (1) - Qatar (1)
	Lyon	Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie (1) - Syrie (1)
	Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République centrafricaine (1) - Togo (1)
	Nice	Burkina-Faso - Congo - Côte d'Ivoire - Niger
	SIEC d'Ile-de-France	Grèce - Tunisie
	Toulouse	Espagne - Portugal
II	Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya (1)
	Lille	Belgique - Grande-Bretagne - Pays-Bas
	Nancy-Metz	Luxembourg (1)
III	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie (1) - Norvège (1) - Pologne - Roumanie (1) - Russie - Suède (1)
	Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique
	Caen	Canada - États-Unis d'Amérique
	Montpellier	Australie (1) - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie (1) - Japon - Singapour - Thaïlande
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Inde
	Aix-Marseille	Algérie - Liban (2)
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu	

(1) Uniquement centre d'examen pour les épreuves anticipées.

(2) Correction des copies placée sous la responsabilité de l'académie de Rouen.

Annexe II

TEXTES RÉGLEMENTAIRES PUBLIÉS AU B.O. POSTÉRIEUREMENT AUX TEXTES CITÉS DANS LA NOTE DE SERVICE RELATIVE À L'ORGANISATION DU BACCALAURÉAT DANS LES CENTRES OUVERTS À L'ÉTRANGER - SESSION 2002

L'organisation et les horaires des enseignements au lycée

- Circulaire n° 2002-076 du 11 avril 2002 relative à la préparation de la rentrée 2002 dans les lycées d'enseignement général et technologique (B.O. n° 16 du 18 avril 2002);
- Note de service n° 2002-122 du 30 mai 2002 relative à l'expérimentation : "consolider les choix d'enseignements de détermination en classe de seconde générale et technologique"- année 2002-2003 (B.O. n° 23 du 6 juin 2002);
- Arrêté du 24 juillet 2002 relatif à l'organisation et horaires des enseignements de classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général (B.O. n° 33 du 12 septembre 2002).

Les programmes

- Note de service n° 2002-134 du 12 juin 2002 relative au programme des épreuves de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2002-2003 (B.O. n° 25 du 20 juin 2002);
- Note de service n° 2002-135 du 12 juin 2002 relative aux programmes des épreuves de langues anciennes de la classe terminale des séries générales et technologiques - année 2002-2003 (B.O. n° 25 du 20 juin 2002);
- Arrêté du 1er juillet 2002 relatif aux programmes d'histoire-géographie, d'EPS et d'éducation civique, juridique et sociale de la classe de seconde (B.O. hors-série n° 6 du 29 août 2002);
- Note de service n° 2002-145 du 3 juillet 2002 relative au programme de philosophie en classe terminale des séries générales - année 2002-2003 (B.O. n° 28 du 11 juillet 2002);

- Note de service n° 2002-144 du 3 juillet 2002 relative au programme d'histoire-géographie des classes terminales des séries générales - année 2002-2003 (B.O. n° 28 du 11 juillet 2002);

- Arrêté du 3 octobre 2002 relatif aux programmes de l'enseignement de français en classes de seconde générale et technologique (B.O. n° 41 du 7 novembre 2002);

- Note de service n° 2002-258 du 20 novembre 2002 relative aux programmes scolaires applicables dans les lycées généraux et technologiques - rentrée 2002-2003 (B.O. n° 44 du 28 novembre 2002).

Les TPE

- Note de service n° 2002-110 du 30 avril 2002 relative aux travaux personnels encadrés dans les séries générales et technologiques - année 2002-2003 (B.O. n° 19 du 9 mai 2002);

- Note de service n° 2002-132 du 12 juin 2002 relative au renouvellement de thèmes TPE en classe de première dans les séries générales (B.O. n° 25 du 20 juin 2002);

- Note de service n° 2002-153 du 17 juillet 2002 relative aux thèmes nationaux pour les TPE dans le cycle terminal de la série scientifique à orientation sciences de l'ingénieur (B.O. n° 30 du 25 juillet 2002);

- Note de service n° 2002-260 du 20 novembre 2002 relative à l'évaluation des travaux personnels encadrés au baccalauréat, séries ES, L et S, à compter de la session 2003 (B.O. n° 44 du 28 novembre 2002).

Le baccalauréat

- Note de service n° 2002-243 du 6 novembre 2002 relative à l'information sur la session 2003 des baccalauréats général et technologique (B.O. n° 42 novembre 2002);

- Note de service n° 2002-237 du 6 novembre 2002 relative au calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet - session 2003 (B.O. n° 42 du 14 novembre 2002);

- Arrêté du 9 avril 2002 relatif à l'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation

physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique (B.O. n° 18 du 2 mai 2002)

- Note de service n° 2002-107 du 30 avril 2002 relative au programme d'enseignement scientifique en série littéraire (B.O. n° 19 du 9 mai 2002) ;

- Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique. (B.O. n° 25 du 20 juin 2002) ;

- Note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002 relative à l'épreuve de littérature du baccalauréat, série littéraire, à compter de la session 2003 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002) ;

- Note de service n° 2002-141 du 27 juin 2002 relative à l'épreuve de sciences de l'ingénieur au baccalauréat général, série S, à compter de la session 2003 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002) ;

- Note de service n° 2002-142 du 27 juillet 2002 relative à l'épreuve de sciences physiques et chimiques du baccalauréat général, série S, à compter de la session 2003 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002) - rectificatif du 2 août 2002 (B.O. n° 31 du 29 août 2002) ;

- Note de service n° 2002-151 du 10 juillet 2002 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la terre au baccalauréat général, série scientifique

- session 2003 (B.O. n° 29 du 18 juillet 2002) ;
- Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la modification de certaines épreuves du baccalauréat technologique, séries STI et STT (B.O. n° 29 du 18 juillet 2002) ;

- Note de service n° 2002-175 du 28 août 2002 relative à l'épreuve d'anglais, langue de complément au baccalauréat - sessions 2003-2004 (B.O. n° 32 du 5 septembre 2002) ;

- Note de service n° 2002-206 du 10 octobre 2002 relative à l'épreuve de sciences économiques et sociales au baccalauréat - session 2003 (B.O. n° 38 du 17 octobre 2002) ;

- Décret n° 2002-1291 du 24 octobre 2002 relatif au règlement général du baccalauréat général (B.O. n° 41 du 7 novembre 2002) ;

- Arrêté du 24 octobre 2002 relatif aux épreuves du baccalauréat général (B.O. n° 41 du 7 novembre 2002) ;

- Note de service n° 2002-271 du 5 décembre 2002 relative à l'épreuve d'enseignement scientifique, série économique et sociale (ES) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat (B.O. n° 46 du 12 décembre 2002) ;

- Note de service n° 2002-270 du 5 décembre 2002 relative à l'épreuve d'enseignement scientifique, série littéraire (L) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat (B.O. n° 46 du 12 décembre 2002).

Annexe III

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION NORMALE 2003

Centres étrangers du groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 16 juin 2003 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 17 h 30	Philosophie Français	Philosophie Français	Philosophie Français
Mardi 17 juin 2003 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30 13 h 30 - 17 h	Histoire-géographie Latin -	Histoire-géographie Mathématiques -	Histoire-géographie - Physique-chimie
Mercredi 18 juin 2003 7 h 30 - 9 h 7 h 30 - 10 h 30 7 h 30 - 11 h 13 h 30 - 16 h 30	- Mathématiques (épr. fac.) - Langue vivante 1	Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - - Langue vivante 1	- Sciences de la vie et de la Terre Langue vivante 1
Jeudi 19 juin 2003 7 h 30 - 9 h 7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité) 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - - - Langue vivante 2	- Sciences économiques et sociales - - -	- - Mathématiques Langue vivante 2 -
Vendredi 20 juin 2003 7 h 30 - 9 h 30 10 h - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - -	- - -

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
 SESSION NORMALE 2003**
**Centres étrangers du groupe Ib : Algérie - Afrique du Sud - Bénin - Cameroun -
 République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal -
 Tchad - Tunisie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 16 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 18 h *	Philosophie Français	Philosophie Français	Philosophie Français
Mardi 17 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 17 h 30* 14 h -30- 17 h 30*	Histoire-géographie - Latin	Histoire-géographie - Mathématiques	Histoire-géographie Physique-chimie -
Mercredi 18 juin 2003 8 h 30 - 10 h * 8 h 30 - 11 h 30* 8 h - 11 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	- Mathématiques (épr. fac.) - Langue vivante 1	Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - - Langue vivante 1	- Sciences de la vie et de la Terre Langue vivante 1
Judi 19 juin 2003 8 h 30- 10 h * 8 h -12 h ou 13 h * (spécialité) 8 h - 12 h * 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - - - Langue vivante 2	- Sciences économiques et sociales - - -	- - Mathématiques Langue vivante 2 -
Vendredi 20 juin 2003 8 h 30 - 10 h 30* 11 h - 12 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - - -	- - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2003**

**Centres étrangers du groupe Ic (1) : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte -
Éthiopie - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie -
Turquie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 16 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 18 h *	Philosophie Français	Philosophie Français	Philosophie Français
Mardi 17 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 17 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Histoire-géographie - Latin	Histoire-géographie - Mathématiques	Histoire-géographie Physique-chimie -
Mercredi 18 juin 2003 8 h - 11 h 30* 9 h 30 - 11 h * 9 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30*	- - Mathématiques (épr. fac.) Langue vivante 1	- Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - Langue vivante 1	Sciences de la vie et de la Terre - - Langue vivante 1
Jeudi 19 juin 2003 8 h - 12 h * 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)* 9 h 30 - 11 h * 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	- - Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - Langue vivante 2	- - Sciences économiques et sociales - - - -	Mathématiques - - - Langue vivante 2 -
Vendredi 20 juin 2003 9 h - 11 h * 11 h 30 - 13 h * 15 h - 18 h *	Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - -	- - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
 SESSION NORMALE 2003**
Centre étranger du groupe Ic (2) : Grèce

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Judi 12 juin 2003 9 h - 13 h *	Philosophie	Philosophie	Philosophie
Vendredi 13 juin 2003 9 h - 13 h *	Français	Français	Français
Mardi 17 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 17 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Histoire-géographie - Latin	Histoire-géographie - Mathématiques	Histoire-géographie Physique-chimie -
Mercredi 18 juin 2003 8 h - 11 h 30* 9 h 30 - 11 h * 9 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30*	- - Mathématiques (épr. fac.) Langue vivante 1	- Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - Langue vivante 1	Sciences de la vie et de la Terre - - Langue vivante 1
Judi 19 juin 2003 8 h - 12 h * 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)* 9 h 30 - 11 h * 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	- - Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - Langue vivante 2	- Sciences économiques et sociales - - -	Mathématiques - - Langue vivante 2 -
Vendredi 20 juin 2003 9 h - 11 h * 11 h 30 - 13 h * 15 h - 18 h *	Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - -	- - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2003**

Centres étrangers du groupe Id : Émirats arabes unis - Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 16 juin 2003 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Philosophie Français	Philosophie Français	Philosophie Français
Mardi 17 juin 2003 9 h - 13 h * 15 h - 18 h 30* 15 h 30 - 18 h 30*	Histoire-géographie - Latin	Histoire-géographie - Mathématiques	Histoire-géographie Physique-chimie -
Mercredi 18 juin 2003 9 h - 12 h 30* 9 h 30 - 12 h 30* 10 h 30 - 12 h * 15 h 30 - 18 h 30*	- Mathématiques (épr. fac.) - Langue vivante 1	- - Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Langue vivante 1	Sciences de la vie et de la Terre - - Langue vivante 1
Jeudi 19 juin 2003 9 h - 13 h ou 14 h * (spécialité) 9 h - 13 h * 10 h 30 - 12 h * 15 h 30 - 17 h 30* 15 h 30 - 18 h 30*	- - Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - Langue vivante 2	Sciences économiques et sociales - - - - -	- Mathématiques - Langue vivante 2 -
Vendredi 20 juin 2003 10 h - 12 h * 13 h 30 - 15 h * 15 h 30 - 18 h 30*	Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - - -	- - - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Annexe IV**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2003****Centres étrangers du groupe Ia : Côte d'Ivoire - Maroc - Sénégal**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Lundi 16 juin 2003 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 17 juin 2003 7 h 30 - 10 h 30 13 h - 15 h	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 18 juin 2003 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 17 h 30	Étude de cas Français	Étude de cas Français

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2003****Centres étrangers du groupe Ib : Tunisie - Espagne**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialité "comptabilité et gestion"
Lundi 16 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 17 juin 2003 8 h 30 - 11 h 30* 14 h - 16 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 18 juin 2003 8 h - 12 h * 14 h - 18 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2003**

Centres étrangers du groupe Ic : Djibouti - Madagascar

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Lundi 16 juin 2003 8 h - 12 h * 15 h - 17 h * 15 h - 18 h *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 17 juin 2003 9 h - 12 h * 15 h - 17 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 18 juin 2003 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2003**

Centres étrangers du groupe Id : Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialité "action et communication commerciales"	Spécialité "comptabilité et gestion"
Lundi 16 juin 2003 9 h - 13 h * 15 h 30 - 17 h 30* 15 h 30 - 18 h 30*	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 17 juin 2003 9 h 30 - 12 h 30* 16 h - 18 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 18 juin 2003 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve

ORIENTATION

NOR : MENE0202952C
RLR : 523-0CIRCULAIRE N°2002-280
DU 20-12-2002MEN
DESCO

Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège, orientation et affectation des élèves de collège et de lycée - année 2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La qualité du service public d'enseignement exige le maintien des cours pour les élèves jusqu'à la fin du troisième trimestre. La mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation de fin d'année scolaire doit tenir compte de l'importance de cet enjeu. Au collège, tous les élèves en fin de cycle sont concernés ; ceux du niveau troisième, y compris la troisième d'insertion, qu'ils soient en collège ou en lycée professionnel, demandent une attention particulière.

La classe de seconde générale et technologique, au lycée, correspond également à une fin de cycle où l'élève et la famille sont conduits à opérer des choix. De ce fait, les procédures d'orientation et d'affectation s'appliquent à ce niveau selon les mêmes règles qu'au collège.

Il convient de rappeler que l'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité et dont les composantes - phases d'accès à l'information, de bilans individuels, de dialogue - et tout particulièrement l'éducation à l'orientation, sont inscrites dans le projet d'établissement.

Dès le conseil de classe du deuxième trimestre, surtout en troisième et en seconde, selon les intentions exprimées par les familles, une première information doit être fournie sur le passage dans la classe supérieure, sur les différentes voies d'orientation possibles, au cours de rencontres entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative.

Le chef d'établissement doit veiller à ce que ce dialogue, établi à partir du bilan du conseil de classe, permette à tout élève de développer ses

potentialités, d'avoir les moyens de réaliser son projet. À l'occasion de cette démarche, il est indispensable de mettre l'accent sur l'ensemble des voies et séries et de leurs débouchés, afin que les élèves et les familles appréhendent mieux toutes les implications découlant de leur choix, notamment les jeunes filles qui se dirigent peu vers les filières scientifiques, technologiques et professionnelles industrielles.

Le dialogue, qui s'inscrit dans un processus progressif et continu, se construit sur des échanges réguliers entre l'élève, la famille, le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue et le chef d'établissement. Il doit avoir pour effet de réduire les désaccords qui marquent encore, pour une partie des élèves, la procédure d'orientation.

Le conseil de classe du troisième trimestre, au vu du projet de l'élève, de ses compétences et de ses résultats scolaires propose, en réponse aux vœux des familles, une voie d'orientation : seconde générale et technologique, seconde professionnelle, ou 1ère année de CAP en deux ans en fin de troisième, les différentes séries de baccalauréats généraux et technologiques ou, dans le cadre du dialogue avec les familles, une réorientation vers l'enseignement professionnel en fin de seconde. Tout élève doit être titulaire d'une décision d'orientation, prise dans le cadre de ces voies d'orientation par le chef d'établissement, à l'issue des conseils de classe.

En fonction de cette décision, le choix des options, des spécialités et du mode de formation, dont l'apprentissage, appartient exclusivement à la famille.

En cas de désaccord persistant entre la décision d'orientation et les vœux de la famille, l'entretien réglementaire et obligatoire avec le chef d'établissement joue un rôle capital pour trouver la solution la plus adaptée à la situation de l'élève. La notification de la décision d'orientation doit mentionner de façon précise les motifs de refus de la demande ; c'est la pièce officielle qui permet aux familles qui le souhaitent de recourir aux commissions d'appel. À cette fin, une information complète sur les modalités de ce

recours doit leur être donné.

Pour la présente année scolaire, le calendrier académique des procédures d'orientation et d'affectation pour le collège, et éventuellement pour les secondes générales et technologiques, sera élaboré en fonction des textes en vigueur et des contraintes nationales de dates suivantes :

- en troisième et en seconde, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du mercredi 4 juin 2003** ;

- en sixième et en quatrième, classes pour lesquelles les procédures d'affectation sont réduites, les conseils se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 16 juin 2003** ;

- en cinquième, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 23 juin 2003**.

Ce calendrier doit être impérativement respecté afin de préserver la qualité de l'enseignement qui doit être dispensé jusqu'à la fin de l'année scolaire. En ce qui concerne les élèves de troisième tout particulièrement, la tenue des conseils de classe relativement tôt dans le mois

de juin ne doit en rien nuire à la qualité de la préparation des épreuves terminales du diplôme national du brevet. On veillera donc au maintien des effectifs d'élèves des classes concernées jusqu'à la fin de l'année scolaire, notamment afin d'assurer un accompagnement et un suivi par les équipes pédagogiques axé sur la préparation du brevet et de l'entrée dans le second cycle.

Les chefs de service académique d'information et d'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation veilleront auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, à l'application effective de ce calendrier et des mesures qui en découlent.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

**CENTRES D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION****NOR** : MENE0202953A
et NOR : MENE0202954A
RLR : 504-1**ARRÊTÉS DU 16-12-2002**
JO DU 24-12-2002**MEN**
DESCO

Création de CIO en Martinique et à Mayotte

NOR : MENE0202953A*Vu D. n° 71-541 du 7-7-1971 ; A. du 5-3-1973*

Article 1 - L'antenne au Marin du centre d'information et d'orientation (CIO) du Lamentin (Martinique), numéro d'immatriculation 9720489Z, est transformée en CIO d'État sous le même numéro à compter du 1er septembre 2003.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

NOR : MENE0202954A*Vu D. n° 71-541 du 7-7-1971 ; A. du 5-3-1973*

Article 1 - Un centre d'information et d'orientation (CIO) est créé à Mamoudzou (Mayotte), numéro d'immatriculation 9760265J, à compter du 1er septembre 2003.

Article 2 - Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0203031X
RLR : 554-9

NOTE DU 2-1-2003

MEN
DESCO A9

Campagne de la Jeunesse au plein air 2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale*

■ La campagne annuelle de la Jeunesse au plein air placée sous l'autorité du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche depuis 1947, se déroulera du **mercredi 15 janvier** au **dimanche 2 février 2003**. Inaugurée le mercredi 15 janvier 2003, elle comprendra le dimanche 2 février une journée d'appel à la générosité publique.

Cette campagne sera l'occasion de renforcer l'exercice concret de la solidarité entre les jeunes pour permettre à tous les enfants de vivre harmonieusement leurs temps scolaires, leurs temps familiaux et leurs temps de loisirs. Les enseignants pourront s'appuyer sur les documents pédagogiques élaborés à cette occasion par la Jeunesse au plein air pour mener toutes activités

ou débats permettant aux élèves de donner sens à la campagne annuelle. Toutes autres informations pourront être obtenues sur le site de la Jeunesse au plein air : www.jpa.asso.fr

Les comptes de la campagne donnent systématiquement lieu à une information publique, la Jeunesse au plein air étant membre du comité de la charte. L'usage principal des sommes recueillies est constitué par l'attribution de bourses, attribuées sur critères sociaux, permettant le départ en vacances d'enfants et de jeunes.

La Jeunesse au plein air mérite donc un soutien actif. Tous les membres de la communauté éducative sont invités à apporter leur concours à cette manifestation afin de contribuer à son succès.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0202279A
RLR : 820-2a ; 822-3

ARRÊTÉ DU 18-11-2002
JO DU 21-12-2002

MEN - DPE A3
FPP

Modalités d'organisation des concours de l'agrégation et du CAPES

Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 18-6-1904 mod. ; A. du 12-9-1988 mod. ; A. du 30-4-1991 mod.

Article 1 - À l'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation, les dispositions ci-après relatives à la section philosophie sont **insérées** avant les dispositions relatives à la section lettres classiques :

"Section philosophie

A - Épreuves écrites d'admissibilité

- 1) Composition de philosophie sans programme (durée : sept heures ; coefficient 2).
- 2) Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions selon un programme établi pour l'année (durée : sept heures ; coefficient 2).
- 3) Épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur (antique ou médiéval, moderne, contemporain) figurant dans un programme établi pour l'année et comportant deux auteurs, appartenant chacun à une période différente (durée : six heures ; coefficient 2).

B - Épreuves orales d'admission

- 1) Leçon de philosophie sur un sujet se rapportant, selon un programme établi pour l'année, à l'un des domaines suivants : la métaphysique, la morale, la politique, la logique et l'épistémologie, l'esthétique, les sciences humaines (durée de la préparation : cinq heures ; durée de

l'épreuve : quarante minutes ; coefficient 1,5). Pour la préparation de la leçon, aucun ouvrage ou document n'est mis à la disposition des candidats.

2) Leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la métaphysique, la morale, la politique, la logique et l'épistémologie, l'esthétique, les sciences humaines, à l'exception du domaine inscrit au programme de la première épreuve d'admission (durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : quarante minutes ; coefficient 1,5).

Pour la préparation de la leçon, les ouvrages et documents demandés par les candidats seront, dans la mesure du possible, mis à leur disposition. Sont exclues de la consultation les encyclopédies et anthologies thématiques.

3) Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français extrait de l'un des deux ouvrages inscrits au programme (durée de la préparation : une heure trente ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1,5).

Le programme est renouvelé chaque année. L'un des deux ouvrages est obligatoirement choisi dans la période pour laquelle aucun auteur n'est inscrit au programme de la troisième épreuve d'admissibilité.

4) Traduction et explication d'un texte grec ou latin ou allemand ou anglais ou arabe ou italien extrait de l'ouvrage inscrit au programme (durée de la préparation : une heure trente ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1,5). Le programme est renouvelé chaque année.

Un dictionnaire sera mis par le jury à la disposition des candidats (bilingue pour le latin et le grec, unilingue pour l'anglais, l'allemand, l'arabe et l'italien).

Le candidat devra indiquer au moment de son inscription, la langue ancienne ou moderne choisie par lui.

Les programmes du concours font l'objet d'une publication au B.O."

Article 2 - À l'annexe II de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves des sections du concours interne de l'agrégation, les dispositions relatives à la section philosophie sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"Section philosophie

A - Épreuves écrites d'admissibilité

1) Composition de philosophie : explication de texte (durée : six heures trente minutes, coefficient 3).

Le candidat a le choix entre deux textes qui se rapportent à une même notion du programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales. La notion qui constitue le programme de cette épreuve est fixée chaque année.

2) Composition de philosophie : dissertation (durée : sept heures ; coefficient 3).

Le sujet de la dissertation se rapporte à l'une des notions du programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales. La notion qui constitue le programme de cette épreuve est fixée chaque année, elle est obligatoirement différente de celle retenue pour le programme de la première composition de philosophie.

Le programme des épreuves écrites fait l'objet d'une publication au B.O.

B - Épreuves d'admission

1) Leçon de philosophie sur un sujet relatif au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales (durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : quarante minutes ; coefficient 3).

Pour la préparation de la leçon, les ouvrages et documents demandés par les candidats seront, dans la mesure du possible, mis à leur disposition. Sont exclues de la consultation les encyclopédies et anthologies thématiques.

2) Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français tiré d'un auteur figurant au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales. L'explication est suivie d'un entretien avec le jury, qui doit en particulier permettre au candidat, en dégagant le sens

et la portée du texte, de montrer en quoi et comment il pourrait contribuer à l'étude de notions inscrites au programme des classes terminales (durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : cinquante minutes [explication : trente minutes ; entretien : vingt minutes] ; coefficient 3).

Article 3 - Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relatives aux épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) sont **modifiées** ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la section philosophie :

I - Les dispositions du a) Épreuves écrites d'admissibilité sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"a) Épreuves écrites d'admissibilité

1) Composition de philosophie : dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales. Durée : six heures ; coefficient 1.

2) Composition de philosophie : explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'œuvre d'un auteur inscrit au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.

Durée : six heures ; coefficient 1."

II - Les dispositions du b) Épreuves orales d'admission sont **modifiées** comme suit :

a) Au 1° définissant la première épreuve orale d'admission, les mots : "d'un texte philosophique français ou traduit en français" sont **remplacés** par les mots : "d'un texte français ou en français ou traduit en français".

b) Le 2° définissant la deuxième épreuve orale d'admission est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"2° Leçon de philosophie sur un sujet relatif au programme en vigueur dans les classes terminales (durée de la préparation : quatre heures ; durée de la leçon : quarante minutes ; coefficient 1).

Pour la préparation de la leçon, les candidats peuvent consulter les ouvrages de la bibliothèque du concours."

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté du 18 juin 1904 susvisé sont **abrogées** en tant qu'elles concernent l'agrégation de philosophie.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'an 2004 des concours.

Article 6 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
L'administratrice territoriale
N. HERMAN

MUTATIONS ET LISTES D'APTITUDE

NOR : MENA0203003N
RLR : 810-0

NOTE DE SERVICE N°2002-283
DU 31-12-2002

MEN
DPATE B3

Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2003-2004

Réf. : D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.
*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ; au directeur
de l'académie de Paris*

■ La présente note de service a pour objet de préciser, en vue de la rentrée 2003, les modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et d'école régionale du premier degré (ERPD).

I - MUTATIONS

Seront examinées en priorité les demandes de mutation présentées par les candidats occupant leur poste depuis trois années au moins.

Le nombre de vœux est limité à six. La liste des postes vacants que publie l'administration centrale n'a qu'une valeur indicative, des vacances pouvant se découvrir postérieurement à sa publication. Il est donc recommandé aux candidats à une mutation de faire figurer dans leurs vœux tout établissement, département ou académie susceptibles de les intéresser.

Les demandes, établies selon le modèle de la fiche annexe I, seront transmises par la voie hiérarchique et devront parvenir à l'administration centrale, sous le présent timbre, **au plus tard le 2 mai 2003.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tout vœu exprimé sur la fiche de mutation implique l'engagement d'accepter le poste correspondant.**

II - LISTES D'APTITUDE

A - Conditions d'inscription

L'inscription sur liste d'aptitude est une condition nécessaire à toute nomination.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EREA ou sur celle de directeur d'ERPD les membres des corps d'enseignement et de direction :

- âgés d'au moins 30 ans le 1er septembre 2003;
- justifiant de cinq années de services accomplies en qualité de titulaire, cette ancienneté étant appréciée au 1er septembre 2003. Toutefois, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services effectués en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant ;

- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Les demandes émanant d'enseignants en stage de formation ne peuvent donc être acceptées.

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de six semaines minimum (article 4 du décret n° 84-482 du 8 mai 1981). Il appartiendra aux recteurs de vérifier que ce stage a bien été accompli.

B - Dépôt et transmission des candidatures

B1 - Établissement des fiches de candidature

Les fiches, constituées selon le modèle de la fiche annexe II, doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Il est précisé que les listes d'aptitude sont annuelles. L'inscription sur la liste n'est donc valable que pour l'année au titre de laquelle cette liste a été établie.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de former des vœux très larges.

B2 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature, élaborés selon le modèle annexe II et assortis d'une fiche établie selon le modèle annexe III, seront rigoureusement vérifiés et complétés par les avis et propositions des autorités hiérarchiques.

Les fiches à remplir seront fournies par les

services rectoraux aux personnels concernés. Les modèles utilisés seront ceux annexés à la présente note, à l'exclusion de tous autres.

Après vérification qu'elles satisfont aux conditions requises, les candidatures regroupées et accompagnées d'une liste portant classement académique des candidats (selon le modèle figurant en annexe IV) seront transmises au ministère **pour le 2 mai 2003 au plus tard**. En l'absence de candidature, les académies transmettront à la même date un état néant.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre après avis de la commission consultative paritaire nationale.

Cette note de service **remplace** la note n° 2002-006 du 3 janvier 2002 qui est abrogée.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe I

ANNÉE 2003-2004

DEMANDE DE MUTATION

de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

 (1)

de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)

 (1)

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> (1)	Postes demandés (par ordre de préférence) :
NOM :	1 -
(en lettres capitales)	
Prénom :	2 -
Nom de jeune fille :	3 -
Date de naissance :	4 -
Situation de famille :	5 -
Cél. <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) (1)	6 -
Nombre d'enfants à charge :	
Profession et lieu d'exercice du conjoint.....	Engagement obligatoire :
.....	Je soussigné(e) m'engage à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés ci-dessus.
Adresse postale personnelle :	Date :
.....	
.....	Signature :
N° de téléphone :	
Établissement actuel n°	
Désignation.....	
Adresse postale :	
.....	
N° de téléphone	
Grade.....Échelon.....	
Ancienneté dans le grade au 1-9-2003.....	
Année de première nomination dans l'emploi (2).....	
Année d'affectation dans le poste actuel (2).....	
Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :	
Date :	Signature :
Avis du recteur :	
Date :	Signature :

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

Annexe II

ANNÉE 2003-2004

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI

de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (1)
de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) (1)

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> (1)	Vœux géographiques
NOM :	Indiquez les académies dans lesquelles vous souhaiteriez être affecté(e) (2) :
(en lettres capitales)	1 -
Prénom :	2 -
Nom de jeune fille :	3 -
Date de naissance :	4 -
Situation de famille :	5 -
Cél. <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) (1)	6 -
Nombre d'enfants à charge :	Observation : les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude se verront proposer un poste éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés.
Profession et lieu d'exercice du conjoint.....	
Adresse postale personnelle :	
.....	
N° de téléphone :	
Établissement actuel n°	Engagement :
Désignation.....	Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé,
Adresse postale :	qu'il se trouve ou non dans mes vœux géographiques,
N° de téléphone	sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2003-2004
Emploi actuel (4)	
Grade Échelon	(3)
Titres et diplômes Option Date de l'obtention	Date :
.....	
.....	
Année d'affectation dans le poste actuel (4).....	Signature :
Ancienneté générale des services au 1-9-2003 (5).....	
Durée des services accomplis dans l'éducation spéciale au 1-9-2003 (5).....	
Ancienneté de direction d'établissement spécialisé (y compris en qualité de directeur adjoint chargé de SES ou d'éducateur principal d'EREA ou d'ERPD) au 1-9-2003 (4) (5)	
Vu et vérifié,	
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale	
Date :	Signature :

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.

(3) Porter la mention manuscrite "lu et approuvé".

(4) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

(5) En qualité de titulaire, ce qui exclut les années d'intérim ou de faisant fonction.

Annexe III

ANNÉE 2003-2004

**AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS**

de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (1)
de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) (1)

ÉTABLISSEMENT :

DÉPARTEMENT :

NOM :

Dernière note pédagogique :

Date :

Dernière note administrative :

Date :

Préciser, en cochant l'une des trois cases de chaque ligne et **une seule**, la manière de servir du candidat

APTITUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL	excellent	satisfaisant	insuffisant
1 - Sens de l'éducation (influence éducative, intérêt porté aux problèmes éducatifs, ouverture aux méthodes nouvelles, objectivité)			
2 - Aptitude à l'organisation (sens de la méthode et de l'organisation)			
3 - Aptitude aux relations et à la communication (disponibilité, esprit de coopération, sens de l'équipe, aisance dans les relations, expression orale en public, qualités d'animateur)			
4 - Aptitude à l'autorité (ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, sens de la décision, sens des responsabilités)			
5 - Appréciation générale sur l'aptitude aux fonctions sollicitées			

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
(après vérification des renseignements fournis par le candidat)

Date :

Signature :

Avis du recteur d'académie

Date :

Signature :

(1) Cocher la case correspondante.

Annexe IV

ACADÉMIE :

Personne chargée du dossier :

Tél. :

ANNÉE 2003-2004

62

B.O.
N°2
9 JANV.
2003

PERSONNELS

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS

de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (1)

de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) (1)

RÉCAPITULATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats doivent être présentés en une liste unique dans l'ordre préférentiel établi pour l'académie.

Groupe	Nom - Prénom M. Mme Mlle (à préciser)	Date de naissance	Emploi	Établissement d'exercice : - désignation - localisation - n° d'immatriculation	Ancienneté au 1-9-2003	
					générale de services	dans l'éducation spécialisée
1 - Excellent						
2 - Satisfaisant						
3 - Insuffisant						

(1) Cocher la case correspondante.

À....., le.....
Le recteur

Annexe V

POSTES DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉS	IMMATRICULATION
Clermont-Ferrand	EREA d'Opme	Romagnat (63)	0630665 F
Corse	EREA d'Ajaccio	Ajaccio (20)	6200636 X
Lille	EREA de Lys-lez-Lannoy	Lys-lez-Lannoy (59)	0594380 R
Limoges	EREA "La Jarrige"	Meymac (19)	0190089 U
Lyon	EREA "Montchovet"	Sorbiers (42)	0421608 V
Orléans-Tours	EREA de Châteauroux	Châteauroux (36)	0360050 J
Nancy-Metz	EREA de Verny	Verny (57)	0570582 Y
Poitiers	EREA "Anne Frank"	Mignaloux-Beauvoir (86)	0860793 V
Rennes	EREA "Jean Bart"	Redon (35)	0350732 F
Versailles	EREA "Jacques Brel"	Garches (92)	0922287 L

Annexe VI

POSTE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD) SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉS	IMMATRICULATION
Strasbourg	ERPD de Strasbourg	Strasbourg	0670462 N

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENA0203090A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 2-1-2003

**MEN
DPATE C4**

Accès au grade d'APASU de 2ème classe - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983, mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996 ; A. du 26-9-1984 mod. par A. du 27-8-1999 ; A. du 3-5-2002

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe est fixé à 160.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
L'adjointe à la directrice
Chantal PÉLISSIER

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

NOR : MEND0203016A
RLR : 621-3 ; 623-1

ARRÊTÉ DU 31-12-2002

**MEN
DA B1**

Élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-10-1993 ; A. du 20-12-2002

Article 1 - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après auront lieu aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 6 mars 2003 ;
- administrateurs civils : 20 mai 2003.

Article 2 - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après auront lieu

aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 13 mars 2003 ;
- administrateurs civils : 27 mai 2003.

Article 3 - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après auront lieu aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 29 avril 2003 ;
- administrateurs civils : 3 juillet 2003.

Article 4 - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 décembre 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'administration
Dominique ANTOINE

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MEND0203017N
RLR : 621-3 ; 623-1NOTE DE SERVICE N°2002-284
DU 31-12-2002MEN
DA B1

Organisation des élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux contrôleurs financiers ; aux chefs des bureaux des Cabinets

■ La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale suivants - agents des services techniques, administrateurs civils - a été fixée par arrêté du 31 décembre 2002.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables notamment par les modifications de la réglementation effectuées en 1997 et 1998.

II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction de l'administration,

service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la

présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des sports.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

1) Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2) Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées

au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.
Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

- a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif ;
- b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter le nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de" (intitulé du corps) ;
- c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote **avant l'heure de la clôture du scrutin**.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

3) Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

4) Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

5) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, **dans un délai de cinq jours** à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- Lorsque le quorum requis n'est pas atteint :

hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise

les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe I

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	ADMINISTRATEURS CIVILS
Dépôt des listes	23-1-2003 à 10 heures	8-4-2003 à 10 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	23-1-2003 à 17 heures	8-4-2003 à 17 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	4-2-2003	28-4-2003
Affichage et publication de la liste des électeurs	18-2-2003	5-5-2003
Scrutin	6-3-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	20-5-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	6-3-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	20-5-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

Annexe II

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Agent des services techniques	- Inspecteur du service intérieur et du matériel de 1ère classe	1	1
	- Inspecteur du service intérieur et du matériel de 2ème classe	1	1
	- Agents des services techniques de 1ère classe	2	2
	- Agents des services techniques de 2ème classe	2	2
	Administrateur civil	- Administrateur civil hors classe	2
	- Administrateur civil	2	2

Annexe III**CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR****Agents des services techniques**

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	30-1-2003	18-3-2003
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	18-2-2003	28-3-2003
Affichage et publication de la liste des électeurs	25-2-2003	10-4-2003
Scrutin	13-3-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	29-4-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	13-3-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	29-4-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

Administrateurs civils

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	15-4-2003	22-5-2003
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	5-5-2003	12-6-2003
Affichage et publication de la liste des électeurs	12-5-2003	16-6-2003
Scrutin	27-5-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	3-7-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	27-5-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse	3-7-2003 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse
Proclamation des résultats	à partir de 14 h	à partir de 14 h

COMITÉ CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENA0203006X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 7-11-2002

MEN
DPATE A3

CCHS du MEN (enseignement scolaire)

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 60)

■ Lors de la séance présidée par M. Sylvain Merlen, sous-directeur des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale (DPATE A), puis par Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 25 mars 2002

Aucune remarque n'étant formulée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté.

2 - Désignation du secrétaire adjoint du CCHS

Mme Élisabeth Labaye est désignée en tant que secrétaire adjoint du CCHS.

3 - L'action de formation dans les IUFM dans le domaine du positionnement de la voix a fait l'objet d'une enquête auprès des IUFM. Cette formation, généralement dispensée à titre optionnel ou facultatif, s'adresse aux professeurs des écoles et aux professeurs des lycées et collèges au titre de la formation initiale. 8 IUFM intègrent également ce module au titre de la formation continue.

M. Tournier, directeur adjoint de l'IUFM de l'académie d'Amiens a présenté l'expérience d'Amiens sur ce sujet. Cette formation, devenue systématique depuis 1999, a vu le nombre de ses participants tripler en 3 ans. Se présentant sous forme de modules de 12 heures, le contenu de cet enseignement s'attache à montrer que la voix est un véritable outil professionnel nécessitant entretien et maîtrise.

4 - Inondations du Sud-Est : compte rendu des événements et gestion de la crise présenté par M. Swieton, secrétaire général de l'inspection académique du Gard.

Survenue dans la nuit du dimanche 8 au lundi 9 septembre 2002, la catastrophe a été provoquée par l'effet dynamique d'une vague et par une immersion génératrice des dégâts les plus importants. L'alerte téléphonique ayant très bien fonctionné dans les toutes premières heures, les maires du département ont très vite été informés de la menace. Cependant, le réseau de communication a été rapidement défaillant, le seul organe d'information utilisable restant la radio.

85% du département a été touché. 26 écoles ont été sinistrées dont 12 quasi détruites, de même que 5 collèges et la cité scolaire d'Alès.

On ne déplore aucune victime parmi les élèves et les personnels de l'éducation nationale.

Les collectivités locales de même que les personnels, toutes catégories confondues, se sont fortement mobilisés pour aider à la reprise des activités dans les établissements endommagés.

Des aides psychologiques ont été mises en place ainsi que des permanences d'assistance sociale permettant la distribution de secours d'urgence. Les mouvements de solidarité ont été nombreux aussi bien de la MGEN que de la MAIF, d'associations ou de syndicats.

M. Swieton a rappelé les recommandations contenues dans le B.O. hors-série n° 3 du 30 mai 2002 relatives à la mise en place de la prévention du risque majeur et précisé qu'au-delà de la culture de la sécurité, il est indispensable de développer la culture du risque.

5 - Le bilan des procédures de reclassement

Les résultats de l'enquête diligentée auprès des académies montrent que la procédure de reclassement n'est pas toujours bien connue ou maîtrisée. Il y a donc un grand effort d'explication à fournir auprès des services concernés et des personnels intéressés. Le ministère a prévu de réserver 6% des postes IATOSS vacants au recrutement de personnes handicapées en 2003.

Ces postes sont destinés au recrutement par voie contractuelle mais également au reclassement. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du protocole du 8 octobre 2001 relatif à l'emploi des handicapés dans la fonction publique.

6 - Présentation d'un cédérom relatif à l'accessibilité des locaux publics aux personnes à mobilité réduite

par Mme Ferte, ergonomiste, chargée de la cellule accessibilité à l'académie de Grenoble. "LOQUACCE" (logiciel pour la qualité de l'accessibilité), demandé par le ministère de l'équipement et réalisé par le centre scientifique et technique du bâtiment et le centre technique de l'équipement avec la collaboration de l'université de Grenoble, est une explication par l'image de la réglementation en la matière. Organisé autour d'un "chemin de vigilance", il reprend les principaux points de la réglementation (portes, stationnements, cheminements horizontaux...) en les accompagnant de messages, rappelant l'esprit des textes, et en les illustrant par des vidéos, des photos ou des animations.

7 - Compte rendu d'activité des inspecteurs d'hygiène et sécurité (IHS) pour l'année 2000-2001

L'activité des IHS s'est concentrée autour des missions suivantes : mise en place du réseau des ACMO, visites et inspections d'établissements, formation des personnels, notamment des ACMO, suivi des accidents.

M. Primard, IHS de l'académie de Paris, a présenté la synthèse du positionnement des IHS et des améliorations souhaitées et exposé les différents risques repérés dans les établissements scolaires de l'académie de Paris.

8 - Présentation de la synthèse des rapports d'activité de la médecine de prévention, année 2000-2001,

par le Dr. Damon, conseiller médical à l'administration centrale, chargé de la coordination des médecins de prévention

Fonctionnement et moyens des services

Les effectifs de médecins de prévention restent encore insuffisants. Il serait souhaitable de

disposer d'un médecin par département voire deux pour les départements plus importants.

La population surveillée

Les services font état de leur difficulté à recenser les travailleurs handicapés et les personnels souffrant de pathologies particulières, en l'absence de visites médicales systématiques. Certaines académies attirent l'attention sur l'augmentation du nombre d'évocations de harcèlement moral.

Activités cliniques

Les visites médicales systématiques ne concernent, le plus souvent, que les personnels en situation à risque. Il est noté une légère augmentation du ratio moyen du nombre de personnes suivies par rapport aux effectifs globaux; 2,5% (environ 2% les années précédentes).

Orientations après visites médicales

56% se font vers la médecine de ville. Les pathologies les plus fréquemment en cause sont ostéoarticulaires, les symptômes anxio-dépressifs, la dépendance alcoolique, les problèmes visuels, le diabète et les affections vasculaires (artériosclérose, insuffisance veineuse). Le suivi de l'état vaccinal reste très insuffisant.

Conclusions professionnelles

27% des décisions conduisent à des inaptitudes temporaires, 20% à des aménagements de poste, 16% à des placements en réadaptation, 12% à des mutations, 6,6% à des reclassements ou changements de postes, 1,7% à des conclusions d'inaptitude définitive.

Actions sur les lieux de travail

Malgré leur caractère prioritaire, ces actions ne sont pas suffisamment assurées. Le nombre de visites de locaux est très faible, tout comme celui des postes de travail.

Stages de formation et activités spécifiques

Si la majorité des académies déclarent des actions d'information et de formation pour la prévention en faveur des personnels, en revanche le nombre de personnes formées est modeste. Les thèmes les plus fréquemment retenus ont trait au secourisme, aux gestes et postures, à la formation des ACMO et des membres des CHS. Il est à noter l'action d'envergure de prévention de l'alcoolisme menée par l'académie de Versailles.

Maladies professionnelles et accidents du travail

Il est constaté une sous-déclaration des maladies professionnelles ou à caractère professionnel et peu de communication sur les accidents de travail.

Les services de gestion sont invités à communiquer plus systématiquement aux médecins de prévention toutes informations utiles en la matière.

Conclusion

On constate une faiblesse persistante du dispositif de médecine de prévention, une non-identification des risques professionnels, une surveillance médicale incomplète. Les moyens disponibles sont réservés en priorité au suivi des personnels en grande difficulté.

9 - Présentation des pages d'information "sécurité et santé au travail"

sur education.gouv.fr par M. Augris, ingénieur hygiène et sécurité, chargé de mission à l'administration centrale. Ce site, qui sera mis en ligne en décembre 2002, comporte les rubriques suivantes :

- la prévention des risques professionnels (décret et circulaire) dans l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur et recherche ;
- la médecine de prévention ;
- l'inspection hygiène et sécurité ;
- les comités centraux d'hygiène et sécurité ;
- le programme annuel de prévention des risques professionnels ;
- le risque amiante ;
- l'aménagement des postes de travail pour les personnels handicapés ;
- "la gestion des déchets" ;
- "les clés de la sécurité" ;
- les risques majeurs.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENA0203046A

ARRÊTÉ DU 19-12-20032

MEN
DPATE B3

Aancement à la 1ère classe du corps des personnels de direction - année 2002

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001,
not. art. 18 ; avis de la CAPN compétente du 6-12-2002*

Article 1 - M. Tessier Michel, personnel de direction de 2ème classe, placé en position de détachement auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, pour exercer les fonctions de directeur des enseignements à l'institut des jeunes aveugles de Paris, est inscrit au tableau d'avancement à la 1ère classe

de son corps au titre de l'année 2002.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et les recteurs des académies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

LISTE D'APTITUDE

NOR : MENA0203047A

ARRÊTÉ DU 13-12-20032

MEN
DPATE B1

Conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2003

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ;*

*D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; avis de la CAPN
des CASU du 5-12-2002*

Article 1 - Les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent, sont inscrits pour l'année 2003 sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller d'administration scolaire et universitaire :

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
Mme Duquerroy Annie	Lycée J.B. Darnet - St-Yrieix-la-Perche
Mme Auffret Gaëlle	Lycée Nicolas Appert - Orvault
Mme Cadena Maryse	Rectorat de Clermont-Ferrand
M. Clemens Michel	SGEPES université de Metz
M. Cossec Pascal	Lycée Camille St-Saëns - Deuil-la-Barre
Mme Dorgans Danielle	LPO Malraux - Montereau
M. Fonderflick Francis	Lycée Oemichen - Châlons-en-Champagne
M. Gucek Bernard	Lycée Astier - Aubenas
Mme Martin Annie	École nationale de commerce - Paris
Mme Raynaud Dominique	Administration centrale - DESCO B6

Liste complémentaire

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
M. Lauze Daniel	INSA de Lyon
M. Leynaud Yvon	Rectorat d'Aix-Marseille

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENS0202941A

ARRÊTÉ DU 19-12-2002
JO DU 28-12-2002

MEN
DES

Coordonnateurs à la formation continue dans l'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 19 décembre 2002 :

Sont nommés coordonnateurs régionaux à la formation continue dans l'enseignement supérieur jusqu'au 12 juillet 2003 :

- Bourgogne : Mme Guelorget Suzanne en remplacement de M. Dutertre Jacques ;
- Centre : M. Glomeron Frédéric en remplace-

ment de M. Studer André ;

- Midi-Pyrénées : M. Daurie Michel en remplacement de M. Marchetti Jean-Claude.

Sont nommés coordonnateurs académiques à la formation continue dans l'enseignement supérieur jusqu'au 12 juillet 2003 :

- Dijon : Mme Guelorget Suzanne en remplacement de M. Dutertre Jacques ;
- Orléans-Tours : M. Glomeron Frédéric en remplacement de M. Studer André ;
- Toulouse : M. Daurie Michel en remplacement de M. Marchetti Jean-Claude.

NOMINATION

NOR : MEND0202985A

ARRÊTÉ DU 31-12-2002

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ;
A. du 3-5-2002 mod.*

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 3 mai 2002 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration du ministère de l'éducation nationale, est **modifié** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mme Schwartz Ketty, directrice de la recherche

ou son représentant.

Lire :

Mme Giacobino Élisabeth, directrice de la recherche ou son représentant.

Article 2 - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0203002V

AVIS DU 31-12-2002

**MEN
DPATE B1**

S **GASU de l'inspection académique de l'Aisne**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Aisne sera vacant à compter du 15 janvier 2003.

Le département de l'Aisne scolarise 101 573 élèves répartis dans 670 écoles, 57 collèges, 15 lycées et 13 lycées professionnels publics. Il compte, dans l'enseignement public, 3 224 enseignants du 1er degré, 4 435 enseignants du second degré et 2 537 personnels ATOS et d'encadrement. L'Aisne scolarise également 11 087 élèves dans l'enseignement privé sous contrat répartis dans 19 écoles, 11 collèges, 7 lycées et 6 lycées professionnels.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (110 personnels ATOS).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le

sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration

scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, cité administrative, 02018 Laon cedex, tél. 03 23 26 22 02, fax 03 23 26 22 05.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0203045V

AVIS DU 31-12-2002

MEN
DA B1

Chargé de mission auprès du médiateur de l'éducation nationale

■ Un poste de catégorie A, chargé de mission, est susceptible d'être vacant à compter du 1er juin 2003, auprès du médiateur de l'éducation nationale.

Ce poste est localisé au 4, rue Danton, 75006 Paris.

Description de l'emploi

Conformément aux dispositions contenues dans le décret du 1er décembre 1998, le chargé de mission connaît des affaires que lui confie le médiateur national, relatives aux différends susceptibles de surgir entre les usagers et personnels de l'éducation nationale : parents d'élève, élèves, étudiants, personnels enseignants des premier et second degrés, universitaires, personnels ATOS, IATOS, etc. et l'administration. Au cours d'une année civile, le nombre de dossiers traités varie de 700 à 1 000 dossiers.

Le chargé de mission participe également, sous la direction du médiateur national, à l'élaboration du rapport annuel remis par ce dernier chaque année au ministre. Il concourt également à la préparation et à la tenue des réunions

des médiateurs académiques autour du médiateur national ainsi qu'au déroulement des journées académiques qu'organise régulièrement le médiateur de l'éducation nationale.

Profil souhaité

- bonne connaissance du système éducatif en général et du statut général des fonctionnaires en particulier ;
- grande capacité d'écoute et de dialogue ;
- sens du service public ;
- maîtrise des outils informatiques, notamment "Word" et "Excel".

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emploi, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Jacky Simon, médiateur de l'éducation nationale, au 01 55 55 39 87 ou de M. Georges Motsch, adjoint au médiateur, au 01 55 55 33 03.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0203029V

AVIS DU 2-1-2003

MEN
INRP**P**ostes à l'INRP

■ L'INRP propose :

- 3 postes d'enseignants du premier degré, 1 poste d'enseignant du second degré, ouverts à partir du 1er septembre 2003, au détachement à plein temps pour une durée de quatre ans, avec prolongation éventuelle par année pour quatre années additionnelles. Ces postes sont implantés à Lyon ;

- 20 demi-postes mis à disposition pour une durée d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans.

Les personnels titulaires des enseignements des premier et second degrés correspondant aux profils indiqués peuvent faire acte de candidature à ces emplois.

Procédures de réponse

Les dossiers de candidature sont à constituer comme indiqué ci-dessous.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires

comporteront, en six pages maximum, un curriculum vitae détaillé (établi suivant la notice jointe ci-après en annexe), une lettre de motivation et, le cas échéant, la liste des travaux et publications. Des documents complémentaires pourront être demandés aux candidats au détachement retenus pour audition à l'issue de l'examen des dossiers.

Les dossiers de candidature sont à adresser, **pour le 24 février 2003**, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris (deux exemplaires par voie directe, un exemplaire par voie hiérarchique). Le numéro du poste concerné sera indiqué sur les enveloppes d'expédition et dans toute correspondance. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera considéré comme non recevable.

Pour toute information complémentaire : abon@inrp.fr

I - POSTES À PLEIN TEMPS OUVERTS AU DÉTACHEMENT**Second degré**

Poste PA 2003-01	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2003, un poste au détachement à un professeur du second degré agrégé ou certifié .		
Profil : chargé (e) de la valorisation des recherches et des expériences conduites dans le champ de la scolarisation en milieux difficiles (Centre Alain Savary).		
Discipline : toutes disciplines		
Fonctions : la personne recrutée devra, en complémentarité avec d'autres instances nationales (ministérielles, pédagogiques, associatives), prendre part à la réflexion scientifique, didactique et pédagogique existant dans ce champ.		
Responsable des relations avec les centres de ressources régionaux (CAREP), elle participera à leur mise en réseaux et aura à développer les liens avec les pôles de formation (conception de formations, participation à des projets collectifs...). Elle contribuera également au développement et à l'animation d'échanges internationaux sur les politiques éducatives de discrimination positive, et notamment aux échanges avec les institutions analogues existant dans d'autres pays, particulièrement en Europe.		
Elle assurera la valorisation et la diffusion des ressources du Centre Alain Savary en prenant appui sur des supports divers (site internet, publications, édition, ouvrages...).		
Compétences requises : la personne recrutée devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques spécifiques de la scolarisation en milieux difficiles et des recherches réalisées dans ce champ (DEA ou participation à des programmes de recherche souhaitée), une capacité à initier, élaborer et suivre des projets, animer des équipes.		

Premier degré

Poste PE 2003-01	Lieu d'exercice : INRP Paris	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2003, un poste au détachement à un professeur des écoles .		
Profil : développement de ressources et formation pour les sciences et la technologie à l'école.		
Fonctions : la personne recrutée contribuera à l'amélioration et au développement des ressources en ligne sur le site www.inrp/lamap et à l'animation d'une communauté virtuelle visant la mutualisation des ressources et l'enrichissement des pratiques professionnelles.		
Compétences requises : la personne recrutée devra disposer d'une bonne connaissance de l'école, d'une pratique établie de conduite d'activités scientifiques en classe et d'une expérience de contribution au dispositif "la map". Elle possèdera des compétences rédactionnelles et d'une pratique des technologies d'information et de communication.		

Poste PE 2003-02	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2003, un poste au détachement à un professeur des écoles .		
Profil : recherche et développement de ressources et formation pour l'éducation prioritaire.		
Fonctions : en articulation avec l'activité de recherche et de veille scientifique du Centre Alain Savary, la personne recrutée prendra en charge la production de ressources à destination d'un public ciblé : les acteurs de terrain, et plus particulièrement la catégorie d'acteurs chargés de l'animation, de formation, d'accompagnement de la politique d'éducation prioritaire (coordinateurs, responsables de zone, formateurs impliqués sur ce champ, etc.). Une implication importante dans l'édition du bulletin XYZEP est aussi prévue.		
Elle participera par ailleurs au développement des activités de formation de l'INRP.		
Compétences requises : la personne recrutée devra posséder une expérience professionnelle dans une ZEP, une bonne connaissance des enjeux de ce secteur et des dispositifs institutionnels qui la sous-tendent. Une formation à la recherche (DEA ou expérience de collaboration à des opérations de recherche) et une expérience de la formation et de l'accompagnement d'équipes sont souhaitées.		

Poste PE 2003-03	Implantation : INRP Lyon	Poste vacant
L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2003, un poste au détachement à un professeur des écoles .		
Profil : recherche et développement de ressources pour l'enseignement primaire.		
Fonctions : la personne recrutée participera aux travaux du pôle école primaire de l'INRP en assumant diverses fonctions : contribution à une équipe de recherche en projet, formation de formateurs, participation à la production de ressources sur et pour l'école primaire.		
Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une expérience dans le champ de l'enseignement primaire (niveaux maternel et élémentaire) et avoir été impliquée dans des actions innovantes à ce niveau de scolarité.		

II - DEMI-POSTES DU SECOND DEGRÉ MIS À DISPOSITION POUR UNE DURÉE D'UN AN

Renouvelables éventuellement annuellement

Poste SE/DP/03/01

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : histoire-géographie

Fonctions : la personne recrutée participera aux travaux de l'UMR Service d'histoire de l'éducation dont une mission est de constituer des instruments de travail et de recherche dans différents champs d'histoire de l'enseignement. L'histoire de l'administration sera considérée comme prioritaire, qu'il s'agisse de son niveau central, régional ou local. Des candidatures dans le champ de l'histoire des disciplines scolaires, littéraires ou scientifiques, seraient également recevables.

Compétences requises : la personne recrutée aura une formation d'historien. Une expérience de la recherche est indispensable.

Poste SE/DP/03/02

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : histoire-géographie

Fonctions : la personne recrutée participera aux travaux de l'UMR Service d'histoire de l'éducation, au sein d'une équipe chargée de constituer des archives orales de l'enseignement depuis 1945, en recueillant plus particulièrement les témoignages des grands acteurs de la décision (responsables politiques, cadres de l'administration, etc.). Au sein d'une équipe constituée, sa responsabilité portera sur la conduite d'entretiens, leur transcription, leur analyse et leur valorisation, sous forme de publications et de colloques.

Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une formation d'historien, une bonne connaissance de l'histoire récente de l'éducation. Une expérience de la pratique des archives orales sera exigée.

Poste SE/DP/03/03

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Disciplines : sciences économiques et sociales

Fonctions : la personne recrutée participera aux recherches de l'UMR "Éducation et politiques" dans le domaine des politiques d'éducation et de formation et plus particulièrement à celles qui concernent les procédures de régulation par la qualité dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue.

Compétences requises : la personne recrutée devra posséder une formation en sciences sociales doublée d'une bonne connaissance des indicateurs et des procédures d'évaluation mis en œuvre dans l'enseignement général et professionnel, une expérience de la recherche de terrain dans les établissements scolaires du second degré (entretiens et observations), une familiarité avec les problématiques de la relation formation-emploi et de l'insertion professionnelle.

Poste SE/DP/03/04

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : toutes disciplines

Fonctions : la personne recrutée participera dans le cadre de l'UMR "Éducation et politiques" à l'étude ethnographique de situations de travail dans l'éducation et coordonnera des équipes d'enseignants associés aux recherches.

Compétences requises : la personne recrutée devra posséder une formation en sociologie, une expérience de l'enquête de terrain et de l'animation de groupe, des capacités de rédaction de documents d'analyse de données.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/05

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : toutes disciplines

Fonctions : la personne recrutée participera au travail de l'axe "Les politiques des savoirs et des pratiques culturelles" de l'UMR "Éducation et politiques". Elle se tiendra informée de l'actualité des activités culturelles et artistiques dans les établissements de son académie. Elle coordonnera les travaux des enseignants associés aux recherches et sera en liaison avec les établissements.

Compétences requises : la personne recrutée devra par ses pratiques et/ou ses recherches, être engagée, dans le développement des activités culturelles ou artistiques dans les établissements scolaires. Elle devra aussi avoir une expérience de l'enquête de terrain, de la conduite d'équipes et être capable de rédiger des documents analysant les données recueillies.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/06

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : mathématiques

Fonctions : la personne recrutée devra constituer une interface entre les activités d'observation des politiques d'éducation et de leurs effets que mène l'UMR "Éducation et politiques" et les activités de veille scientifique et de constitution de ressources.

Elle participera au travail de veille scientifique sur les politiques d'éducation (autonomie des établissements, territorialisation, rôle des collectivités territoriales) et convertira les résultats de ces analyses en ressources répondant aux besoins du terrain. Les thèmes privilégiés seront ceux où la décentralisation est la plus avancée : gestion du patrimoine architectural et formation professionnelle.

Compétences requises : cette activité d'interface requiert une connaissance du domaine considéré et des grandes questions qui y sont débattues, ainsi qu'une expérience du terrain et du contact avec différentes catégories de personnel de l'éducation nationale et de ses partenaires.

Poste SE/DP/03/07

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : mathématiques

Fonctions : la personne recrutée participera, dans le cadre de l'UMR "Apprentissages, didactiques, évaluation, formation" au développement de modules d'enseignement fondés sur les travaux de recherche en didactique des mathématiques pour le premier degré. Elle animera un groupe chargé de l'observation et de la rédaction des comptes rendus correspondants.

Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une solide formation en didactique des mathématiques, et une connaissance de l'enseignement du premier degré et de ses programmes. Il est souhaitable qu'elle ait été engagée dans des travaux conduits en IUFM, aux niveaux local et national.

Les candidatures émanant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/08

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : sciences physiques

Fonctions : la personne recrutée animera, dans le cadre de l'UMR "Groupe de recherches sur les interactions communicatives", un groupe d'enseignants et de chercheurs pour développer des matériaux d'enseignement incluant des TICE, analyser leur usage par les enseignants et éventuellement l'activité des élèves en classe. Elle réalisera des actions de formation continue à destination des enseignants.

Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une expérience de la recherche en didactique des sciences attestée par une thèse. Elle devra collaborer avec des chercheurs de ce champ et des enseignants en lycée et collège, en facilitant le dialogue et les échanges entre ces deux ensembles.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/09

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : anglais

Fonctions : la personne recrutée participera à la conduite de recherches sur l'apprentissage des langues étrangères en milieu scolaire dans le cadre de l'UMR "Groupe de recherches sur les interactions communicatives". Elle contribuera à la valorisation des résultats de recherche et à la mise à disposition de ressources.

Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une bonne expérience de la recherche en didactique des langues étrangères à l'école, des compétences en linguistique, une pratique du travail en équipe.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/10

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : lettres ou langues

Fonctions : la personne recrutée contribuera à la connaissance et à l'analyse des dispositifs de scolarisation et d'enseignement-apprentissage du français langue étrangère et langue seconde dans les établissements secondaires en vue de réduire les difficultés d'apprentissage et d'intégrer tous les élèves dans l'institution scolaire.

Compétences requises : la personne recrutée devra avoir une expérience d'enseignement dans les établissements accueillant des élèves allophones, une connaissance des partenariats éducatifs et des projets éducatifs internationaux.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/11

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : sciences de la vie et de la Terre

Fonctions : en relation avec les enseignants et enseignants-chercheurs d'une Équipe de recherche technologique éducation (ERT-é) constituée en partenariat avec les ENS, la personne recrutée aura en charge la coordination pédagogique d'une équipe d'enseignants associés. Elle participera en particulier à la constitution d'un réseau de correspondants scientifiques dans le domaine des sciences de la vie et de la Terre et à la conception d'un dispositif de diffusion sur internet d'informations scientifiques et techniques destinées aux enseignants, sur des questions liées à l'actualité. Elle contribuera à l'actualisation et au développement des ressources déjà constituées à l'INRP et à des actions de formation.

Compétences requises : elle devra avoir une pratique confirmée de la formation d'enseignants aux contenus scientifiques et aux applications des TICE, une maîtrise des applications disciplinaires de l'informatique et de la télématique.

Les candidatures émanant de la région Ile-de-France seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/12

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : sciences de la vie et de la Terre

Fonctions : en relation avec les enseignants et enseignants-chercheurs d'une Équipe de recherche technologique éducation (ERT-é) constituée en partenariat avec les ENS, la personne recrutée aura en charge la coordination pédagogique d'une équipe d'enseignants associés. Elle participera en particulier à des analyses et à des enquêtes sur l'enseignement des sciences de la Terre au lycée, à la conception de ressources et d'applications pédagogiques utilisant les nouvelles technologies, et à des actions de formation nationales ou académiques.

Compétences requises : elle devra avoir une pratique confirmée de la formation d'enseignants, de solides compétences en didactique des sciences de la vie et de la Terre, et maîtriser les logiciels de bureautique et de recherche d'information sur internet. Un DEA ou une thèse en didactique est souhaité.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/13

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : sciences de la vie et de la Terre

Fonctions : en relation avec les enseignants et enseignants-chercheurs d'une Équipe de recherche technologique éducation (ERT-é) constituée en partenariat avec les ENS, la personne recrutée aura en charge la coordination pédagogique d'une équipe d'enseignants associés. Elle participera en particulier à l'identification et à l'analyse des outils de traitement en ligne de données biologiques et géologiques, ainsi qu'à la conception d'applications pédagogiques sur internet utilisant ces outils. Elle contribuera à l'actualisation et au développement des ressources déjà constituées à l'INRP et aux actions de formation des enseignants pour lesquelles l'équipe serait sollicitée.

Compétences requises : elle devra avoir une pratique confirmée de la formation d'enseignants aux contenus scientifiques et aux applications des TICE, une expérience professionnelle en didactique des sciences de la vie et de la Terre, et une maîtrise des applications disciplinaires de l'informatique.

Les candidatures émanant de l'académie d'Orléans-Tours seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/14

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : éducation physique et sportive

Fonctions : la personne recrutée participera à des travaux de recherche sur les effets de genre identifiables dans les contenus et les situations d'enseignement de l'EPS.

Compétences requises : la personne recrutée devra disposer d'une formation théorique et d'une expérience de la formation ou de la recherche sur le genre et sur l'enseignement de l'EPS. Un DEA est souhaité.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/15

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Disciplines : toutes disciplines scientifiques et techniques

Fonctions : la personne recrutée participera à des recherches menées sur le fonctionnement de dispositifs de formation médiatisés ("campus numériques"). Elle aura en outre à contribuer au développement de ressources multimédias destinées aux formateurs.

Compétences requises : la personne recrutée devra disposer d'une bonne connaissance des questions liées à l'usage de dispositifs de formation en ligne ainsi que d'une maîtrise des outils informatiques classiques, particulièrement ceux qui permettent la production de documents numériques dynamiques. Une connaissance du développement d'applications logicielles sera particulièrement appréciée.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/16

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : langues vivantes étrangères

Fonctions : la personne recrutée contribuera, au sein d'une équipe projet, à des recherches menées sur l'intégration des technologies éducatives (en particulier celles qui sont liées à internet) dans les classes de langue au lycée et au collège.

Compétences requises : la personne recrutée devra s'intéresser à la recherche en éducation, posséder des notions de didactique des langues et avoir une pratique régulière de l'utilisation des technologies dans la classe.

Les candidatures émanant de la région Rhône-Alpes seront examinées en priorité.

Poste SE/DP/03/17

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Disciplines : philosophie, histoire, sciences sociales, lettres

Fonctions : la personne recrutée poursuivra avec un groupe d'enseignants associés, la rédaction de notes critiques "L'école en débats". Elle assurera par ailleurs, en liaison avec l'équipe-projet de "Philosophie politique et morale de l'éducation", un travail de "veille scientifique" appliquée aux productions de la philosophie contemporaine de l'éducation, française et étrangère.

Compétences requises : la personne recrutée possèdera, outre une connaissance générale de la philosophie et des domaines proches (sciences sociales, sciences politiques en particulier), des compétences rédactionnelles. Elle devra être informée des questions d'éducation et du débat public qu'elles suscitent. Sont attendues des capacités d'organisation, de gestion du travail en équipe, ainsi qu'une bonne connaissance de l'anglais.

Poste SE/DP/03/18

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Disciplines : sciences de la vie et de la Terre ou sciences physiques

Fonctions : la personne recrutée aura la responsabilité du travail d'édition de la revue internationale ASTER. Elle assurera, avec la rédactrice en chef, la gestion des projets d'articles pour la revue. Elle assurera l'organisation du travail des comités de rédaction et de lecture, le suivi des dossiers d'appel à contribution et de propositions d'article. Elle sera associée à des activités de recherche en didactique des disciplines de façon à assurer un lien entre recherche et ressources.

Compétences requises : la personne recrutée possèdera des compétences en sciences expérimentales et en didactiques des sciences expérimentales et des compétences rédactionnelles confirmées.

Poste SE/DP/03/19

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Disciplines : lettres

Fonctions : la personne recrutée coordonnera une équipe assurant la recension des publications traitant de recherches en didactique et acquisition du français langue maternelle, afin d'assurer la mise à jour d'une base de données accessible sur le réseau internet, aux chercheurs et aux formateurs. Elle représentera l'institut aux réunions internationales des équipes chargées de la recension des travaux diffusés par la banque de données, et assurera la liaison avec le service informatique et le service des publications de l'INRP.

Compétences requises : la personne recrutée possédera en didactique du français langue maternelle, une expérience dans le domaine des bases de données et des connaissances relatives aux modes de diffusion de la recherche.

Poste SE/DP/03/20 (susceptible d'être vacant)

L'INRP ouvre à partir du 1er septembre 2003, par mise à disposition d'un an, avec renouvellements annuels possibles, pour une durée totale de 6 ans, un demi-poste à un **professeur du second degré (agrégé, certifié)**.

Discipline : documentation

Fonctions : la personne recrutée participera à l'analyse de conjoncture des recherches en éducation et à la production de ressources multimédias, au titre de la veille scientifique et technologique.

Compétences requises : la personne recrutée possédera des compétences en documentation et en technologies de l'information, des connaissances dans le domaine de la recherche en éducation et de l'histoire des innovations ; elle aura une expérience du travail en équipe. La pratique d'au moins une langue vivante étrangère est requise.

Aⁿnexe

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES POUR LES POSTES DES 1ER ET 2ÈME DEGRÉS EN DÉTACHEMENT

Les dossiers de candidature (détachement) comporteront en 6 pages maximum un curriculum vitae détaillé (établi suivant la présente notice), une lettre de motivation et, le cas échéant, la liste des travaux et publications.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires doivent être adressés, **pour le 24 février 2003**, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'INRP, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris (deux par la voie directe, un par la voie hiérarchique).

Numéro du poste sur lequel porte la candidature :

IDENTIFICATION

- Nom patronymique, nom marital, prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Adresse à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :
- Adresse électronique et/ou télécopie :

- Établissement d'affectation :
- Grade : Discipline :
- Fonction exercée :

Titres et diplômes (au-delà du baccalauréat) :

- Formations complémentaires suivies (stages, universités d'été, etc.) :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expériences en matière de recherche

- Participation à des équipes de recherche :
- Participation à des colloques ou congrès :
- Publications :

Expériences en matière de production de ressources

- Élaboration d'outils pédagogiques ou didactiques :
- Bases de données, sites web :
- Activité éditoriale :
- Autre :

Expériences d'enseignement et de formation

Le cas échéant, participation à des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire ou expériences dans le domaine de l'animation d'équipes pédagogiques :